

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL à 18 H 30 A CHALUS

---

**Nombre de délégués :**

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 04

Votants : 31

---

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 avril 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHÉ Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Céline CHEYRONNAUD), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUIILLERDIER Simon, M DOGNON Jean-Bernard

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, M. CHAMINADE Gérard, Mme LACORRE Valérie, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme VALLADE Sylvie, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

SECRETAIRE : Mme Floriane LANTERNAT

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 04 MARS 2025

*Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 04 mars 2025.*

## DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### FINANCES

Le Président rappelle que les budgets qui sont mis au vote lors de cette séance ont fait l'objet des plusieurs réunions de préparation en bureau et conférence des maires mais également avec le CIAS, l'Office de Tourisme, l'AAPNMC... Il indique que la collectivité, pour mettre en œuvre la diversité de ses compétences et de ses services dispose d'un budget général de près de 10 millions d'euros en fonctionnement et de près de 4 millions d'euros en investissement. Ces montants peuvent paraître élevés mais doivent mettre mis en parallèle avec les nombreux services offerts par la collectivité.

Il précise que le budget principal présenté suit les orientations budgétaires qui ont été présentées lors du dernier conseil communautaire :

- dépense de fonctionnement :
  - poursuite des efforts de réduction des charges à caractère général.,
  - stabilité de la masse salariale,
  - légère baisse du soutien au CIAS du fait de ses bons résultats 2024, et la baisse de certaines subventions du département sur les ALSH,
  - maintien du soutien à l'office de tourisme et aux associations.
- recette de fonctionnement :

- maintien des taux de fiscalité à hauteur de l'année 2024, malgré un légère perte de recettes,
- prudence sur les dotations au regard du contexte national,
- nouvelles subventions notamment pour l'animation de l'OPAH ou les temps d'ouverture de la nouvelle médiathèque de St Priest Ligoure.
- En investissement, les dépenses se concentreront principalement :
  - aménagements à vocation économique : aménagement de la voie d'accès de la zone d'activité de Fontanille (Châlus), création d'une zone d'activité Betour (Janailhac),
  - réaménagement du centre social Jean-Jacques ROUSSEAU de Nexon avec notamment installation de photovoltaïque en toiture en vue d'une autoconsommation collective,
  - poursuite la réhabilitation des bâtiments intercommunaux,
  - finalisation des procédures de révision des PLUi.

Ces investissements seront réalisés sans appel à l'emprunt et en optimisant les demandes de subventions tout en prenant compte les incertitudes sur certaines d'entre-elles.

L'objectif de la collectivité est de garder une épargne de précaution pour gérer les aléas et continuer à investir. Enfin, le Président se félicite des investissements engagés en partenariat avec les communes : nouvelle médiathèque de St Priest Ligoure, voie d'accès à la zone d'activités de Fontanille à Châlus.

Le Président donne la parole M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances et de la Mutualisation, pour la présentation du budget principal 2025. Il tient en introduction à remercier le travail réalisé par la Directrice générale de services et la Responsable Administrative et Financière. Il rappelle ensuite les chiffres et résultats de 2024 et insiste sur la reconstitution des réserves qui étaient en baisse depuis quelques années. Il revient sur le résultat positif de la section d'investissement qui s'explique notamment par le retard pris sur certains projets qui auraient dû démarrer en 2024.

Concernant la dette, il expose l'évolution depuis 2017 et rappelle l'extinction de l'emprunt du bâtiment Aile en 2025 qui permet d'alléger les charges financières. Il précise que la capacité de désendettement de la communauté de communes est de 2.8 ans et est meilleure que la moyenne des communautés de communes de la Haute-Vienne.

Le Président donne la parole est ensuite donnée à Anne DESROCHES, conseillère aux décideurs locaux, pour qu'elle expose une synthèse sur la santé financière de la communauté de communes. Elle indique que notre CAF (capacité d'autofinancement) brute est en progression de 35%, ce qui est dû à une progression plus importante des produits en 2024. Les charges de fonctionnement sont principalement des dépenses de personnel pour 36 %, soit 97€/hab contre 166€/hab au niveau départemental.

La CAF nette a diminué en 2024 à la suite d'écritures de régularisation concernant la fibre pour un montant de 221 664€. Ces écritures d'ordre n'ont pas eu pour effet de mouvementer la trésorerie de la communauté de communes. Elle permet de couvrir le remboursement de la dette en capital ce qui est sa vocation principale.

Le ratio de rigidité des charges qui permet de mesurer le poids des dépenses incompressibles (charges de personnel, charges financières, et contingents obligatoires) est de 40,97%. Ce qui signifie que sur 100€ de produits, près de 41€ sont destinés au paiement des dépenses obligatoires. Ce ratio est très satisfaisant car il met en évidence que la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

Les dettes financières diminuent de 12,5% confirmant ainsi le désendettement de la communauté de communes observé depuis 2020 (-31,3% sur les 5 dernières années).

Le fonds de roulement est en progression de 22,3% entre 2023 et 2024. Il permet de couvrir près de 150 jours de charges réelles.

M. MASSY reprend la parole et présente le budget primitif 2025. Concernant les dépenses d'investissement elles se concentrent sur 2 pôles principaux : les services à la personne et le développement économique et local.

Le Président donne la parole à Christelle ZALAS – Directrice Générale des Services (DGS) qui présente le détail des prévisions de dépenses d'investissement par pôle.

M. MASSY présente ensuite les prévisions de recettes d'investissement.

Avant de présenter en détail le budget de fonctionnement 2025 et notamment les dépenses, M. MASSY évoque les recettes de fonctionnement et précise qu'il convient de voter la fiscalité 2025, les subventions ...

#### ❖ Vote des différents taux pour 2025

M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances et de la Mutualisation revient sur la fiscalité locale des années précédentes, notamment les évolutions. Il précise que les taux de fiscalité actuels sont en dessous de la moyenne des communautés de communes de la Haute-Vienne. Il rappelle que, comme évoqué dans le cadre des orientations budgétaires 2025, il est proposé de maintenir les mêmes taux qu'en 2024. Il indique toutefois une forte diminution des bases sur les résidences secondaires ainsi que sur le foncier non bâti (due à un dégrèvement des surfaces agricoles). Cela entraîne une diminution des recettes pour 2025 (moins 23 098€).

Le Président explique que la baisse sur les résidences secondaire pourrait être en partie compensée par l'Etat.

Le Président fait les propositions de taux suivantes :

TAXES DIRECTES LOCALES	PROPOSITIONS DE TAUX	TAUX VOTES
Taxe d'Habitation Additionnelle (résidences secondaires)	11,64 %	11,64 %
Taxe Foncière Bâti	1,42 %	1,42 %
Taxe Foncière Non Bâti	11,04 %	11,04 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,20 %	26,20 %

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide de fixer** les taux des Taxes Directes Locales comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **indique** que la fraction de taux capitalisable en 2025 est de 0,59 %. Cette part capitalisable est mise en réserve.

#### ❖ GEMAPI – Fixation du montant attendu de la taxe pour l'année 2025

Le Président indique, qu'afin d'éviter les « à coups » d'une année sur l'autre de la taxe GEMAPI, en fonction des besoins des syndicats qui exercent pour le compte de la communauté de communes, il est proposé de fixer un montant par habitant qui ne varie pas d'une année sur l'autre. Il donne la parole à la DGS.

Elle rappelle que l'instauration de la taxe GEMAPI est prévue par l'article 1530 bis du Code général des impôts. Cette taxe a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014 afin de financer la compétence GEMAPI. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises). Le produit de cette taxe, plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an, doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de l'année en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette taxe est donc exclusivement affectée au financement de ces différentes charges.

Elle rappelle que 4 syndicats exercent la compétence pour la communauté de communes avec des modalités de financement différents de l'animation et des travaux. A compter de 2025 il est proposé

de voter un montant global fixe correspondant à 5.5€/hab (soit 74 195 €) qui ensuite réparti entre les 4 syndicats, en fonction des besoins. Ce montant fixe sera certaines années supérieurs aux besoins, permettant ainsi de provisionner pour les années où les besoins seront supérieurs. Une comptabilité analytique sera mise en place pour suivre la consommation pluriannuelle de taxe GEMAPI perçue. Cette proposition s'inscrit dans la durée et évitera que la taxe GEMAPI demandée aux administrés varie d'une année sur l'autre.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- **fixer** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 74 195 € ;
- **autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ Versement de la subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Exercice 2025

Avant de passer au vote du budget, le Président rappelle qu'il convient de voter les subventions allouées par la communauté de communes au titre de l'exercice 2025.

Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays de Nexon – Monts de Châlus met en œuvre pour le compte de la communauté de communes sa compétence relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire.

A ce titre, la communauté de communes verse chaque année une subvention au CIAS afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement des services qu'il offre : ALSH, crèches, REP, Service Mandataire d'Aide à Domicile... Cette subvention est déterminée annuellement en fonction des besoins du CIAS.

Le Président indique qu'un travail important a été effectué sur les dépenses et les recettes du CIAS et notamment sur le service mandataire d'aides à domicile pour le ramener à l'équilibre. Il a notamment été décidé d'augmenter la participation des usagers des services. Grâce à cette bonne gestion du CIAS, et malgré la diminution de subventions du département sur les ALSH, il est possible de diminuer la subvention 2025 allouée au CIAS de 10 000 €. En parallèle le CIAS va également mobiliser une partie de ces excédents reportés.

Ainsi, au regard du budget prévisionnel 2025 du CIAS, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au CIAS d'un montant de 620 000€ au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-25,

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus,

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide d'attribuer** une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 d'un montant de 620 000€ maximum au Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- **décide de verser** cette subvention sous forme d'acompte en fonction des besoins réels.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

#### ❖ Versement de la subvention de fonctionnement à L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) – Exercice 2025

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus, créée en 2018 sous la forme d'un EPIC, met en œuvre la politique touristique communautaire.

A ce titre, la communauté de communes verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui ont été confiées. Cette subvention est déterminée annuellement en fonction des besoins de l'office.

En complément et conformément au Code du Tourisme, la communauté de communes a obligation de reverser à l'Office la taxe de séjour qu'elle a instaurée et perçue.

En 2025, au regard du budget prévisionnel de l'Office de Tourisme Intercommunal (stable par rapport à 2024), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 210 000 € (identique à celle de 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1, L.133-2, L.133-4 à L.133-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus,

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide d'attribuer** une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 d'un montant de 210 000€ maximum à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **décide de verser** cette subvention sous forme d'acompte en fonction des besoins réels.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

❖ **Attribution et versement de subventions 2025 à l'Association d'Animation Pays de Nexon – Monts de Châlus (AAPNMC)**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017 et dans le cadre de l'article 4.3.3, la Communauté de Communes est compétente en matière de soutien aux actions de l'Association d'Animation Pays de Nexon – Monts de Châlus (AAPNMC).

Par ailleurs, elle rappelle que l'AAPNMC porte, sur Nexon, un espace France Services. Les subventions de l'Etat pour ce France Services transitent par la communauté de communes qui les reverse à l'association, sous forme d'une subvention, dès qu'elle les a perçues.

Il indique que le montant prévisionnel de subventions « France Services » de l'Etat est estimé à 45 000 € en 2025.

Au regard de cet exposé, le Président propose d'attribuer à l'AAPNMC une subvention pour l'année 2025 qui se répartie comme suit :

	Subvention 2025
AAPNMC Fonctionnement	95 000,00 €
AAPNMC Subvention France Services	45 000,00 €

Il indique que la subvention au fonctionnement augmente de 10 000 € par rapport à 2024 du fait de la mise en place sur Châlus d'un nouvel Espace de Vie Sociale. Il indique également que les modalités de ce soutien seront précisées dans une convention. En cas de modification de l'accompagnement de l'Etat aux France Services, un avenant à la convention devra être fait.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **attribue** la subvention mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2025 pour l'AAPNMC,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.
- **autorise** le Président à signer un avenant à la convention relative aux subventions à l'AAPNMC, si le montant de subventions de l'Etat aux Frances Services augmente en cours d'année, afin de permettre un reversement de cette subvention à l'association dans les meilleurs délais.

❖ **Attribution et versement de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2025**

Avant la présentation des propositions des subventions 2025 aux autres associations, M. GOUDIER, président de l'association « Les amis des tuileries », quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle au Conseil Communautaire que des subventions de fonctionnement sont versées aux associations et autres organismes, conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017.

Elle rappelle également que par délibérations des 25 septembre 2017, 30 mai 2018 et 13 février 2019, les règlements d'intervention correspondants et les critères d'éligibilité ont été soumis au Conseil Communautaire.

Elle présente ensuite les différentes demandes de subventions pour l'année 2025, présentées par les associations et autres organismes.

Elle précise qu'il faut considérer ces subventions comme maximales et comme pouvant être réévaluées au regard des actions réellement menées compte tenu du contexte (notamment pour les subventions liées aux événements culturels). La convention d'attribution tiendra compte des ajustements nécessaires le cas échéant et après concertation avec les bénéficiaires concernés.

Aussi, Le Président propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION MAXIMUM 2025</b>
<b>Tickets culture jeunes (SIRQUE/Débroussaillons l'expression/...)</b>	3 000,00 €
<b>Association Les amis des tuileries</b>	17 000,00 €
<b>Le Sirque</b>	20 000,00 €
<b>Débroussaillons L'expression</b>	8 000,00 €
<b>Quo fai pas de mau (les Automnales)</b>	3 500,00 €
<b>Rock Métal Camp</b>	3 000,00 €
<b>Association les Carrioles</b>	3 000,00 €
<b>Association patrimoine et culture</b>	300,00 €
<b>Association Le Gnac</b>	1 000,00 €
<b>Li en Goure</b>	6 000,00 €
<b>Vla aut chose</b>	3 000,00 €
<b>Ouvre boîte</b>	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 800,00€</b>

Enfin, le Président rappelle également, que pour les organismes percevant plus de 23 000 € de subventions publiques, ces subventions doivent faire l'objet de conventions, comme le prévoit la réglementation.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. GOUDIER ne prenant pas part au vote) :*

- **attribue** les subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2025,
- **autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

❖ **Neutralisation des amortissements comptabilisés au compte 20422 dans le cadre du versement des aides à l'immobilier d'entreprise et du Programme Départemental de l'Habitat**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités territoriales, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à mettre en place la neutralisation (totale ou partielle) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement versées.

Il s'agit de subventions versées par la collectivité et comptabilisées au compte budgétaire 204 dans le cadre du versement des aides à l'immobilier d'entreprise et du Programme Départemental de l'Habitat.

Cette neutralisation se traduit par la passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025, à savoir des mandats au débit des comptes 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » ; et des titres au crédit des comptes 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 2804412 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour bâtiments ou installations ».

Aussi, elle présente les différentes écritures de 2024 au compte 20422 qui concernent les aides à l'immobilier d'entreprise et le programme départemental de l'habitat et qui seront neutralisées sur l'exercice 2025.

Le Président propose d'appliquer cette neutralisation pour amortissement des subventions d'équipement versées au titre des aides à l'immobilier d'entreprises et des aides dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat, pour l'année 2024, après inscription des crédits nécessaires au budget 2025 pour un montant de 63 798,31€

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de neutraliser sur l'année 2025 la totalité des amortissements des subventions d'équipement versées, pour l'année 2024, dans le cadre du versement des aides à l'immobilier d'entreprise et du Programme Départemental de l'Habitat, pour un montant de 63 798,31€,
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

❖ **Budget Principal – Exercice 2025 : Vote du Budget Primitif**

Le Président donne la parole à M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances et de la Mutualisation. Au-delà des dépenses et recettes d'investissement évoquées en début de séance, il présente par chapitre les recettes et dépenses de fonctionnement.

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif Principal 2025, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote Du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	1 904 143,31 €	1 904 143,31€
Dépenses de fonctionnement	6 164 676,28 €	6 164 676,28 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>8 068 819,59 €</b>	<b>8 068 819,59 €</b>
Recettes d'investissement	1 904 143,31€	1 904 143,31€
Recettes de fonctionnement	6 164 676,28 €	6 164 676,28 €
<b>Recettes totales</b>	<b>8 068 819,59 €</b>	<b>8 068 819,59 €</b>

M. BREZAUDY souhaite remercier la communauté de communes et tout particulièrement son Président pour l'efficacité du budget présenté et tout particulièrement sur les investissements que portent la communauté de communes sur la commune de Châlus.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le Budget Primitif Principal 2025.

### ❖ Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2025 : Vote du Budget

Le Président donne la parole à Anne DESROCHES, conseillère aux décideurs locaux, qui fait un bilan du budget annexe « Ordures Ménagères ». Elle précise que ce budget, comme le budget principal, présente de très bons ratios budgétaires et financiers : CAF (capacité d'autofinancement) brute en progression de 23.1%, ratio de rigidité des charges faible à hauteur de 33.39%, capacité de désendettement inférieure à 1 an, fonds de roulement en progression de 60% qui permet de couvrir 72 jours de charges réelles.

Le Président donne ensuite la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement. En introduction, il rappelle que ce budget permet non seulement la collecte des déchets ménagers portée en régie par la communauté de communes mais également la tri sélectif, la gestion des biodéchets (compostage) et les déchèteries ; 3 sujets mis en œuvre par le SYDED87.

Il présente ensuite les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement. Il précise notamment que les dépenses liées au SYDED87 sont en augmentation de 5% par rapport à 2024. Par ailleurs, il rappelle, qu'afin de limiter l'augmentation des tarifs 2025, il a été fait le choix de mobiliser pour la 1ère année des excédents reportés, à hauteur de 10 000 €.

Concernant les investissements, il indique qu'il n'est pas prévu de gros projets en 2025.

Le Président précise qu'un travail important est réalisé avec le SYDED pour limiter l'augmentation de la redevance incitative. Toutefois les coûts de traitement des déchets ne cessent d'augmenter.

Le Président présente le projet du Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2025, dont la balance s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	155 705,13 €	155 705,13 €
Dépenses de fonctionnement	1 809 636,03 €	1 809 636,03 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 965 341,16 €</b>	<b>1 965 341,16 €</b>
Recettes d'investissement	155 705,13 €	155 705,13 €
Recettes de fonctionnement	1 809 636,03 €	1 809 636,03 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1 965 341,16 €</b>	<b>1 965 341,16 €</b>

🗨 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 4 abstentions :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2025.

### ❖ Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2025 : Vote du Budget

Le Président donne la parole à Anne DESROCHES, conseillère aux décideurs locaux, qui fait un bilan du budget annexe « SPANC ». Elle précise que ce budget, comme les deux précédents, dispose de bons ratios financiers et budgétaires : CAF brute redevenue positive en 2024, fonds de roulement qui permet de couvrir 188 jours de charges réelles.

Le Président donne ensuite la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il rappelle que grâce à la mise en place de l'annualisation de la redevance sur les contrôle périodique, le budget 2024 n'était pas déficitaire. Il présente ensuite les dépenses de fonctionnement, principalement liées aux charges de personnels (2 agents). Concernant les recettes de fonctionnements, elles correspondent aux produits des services dont ceux liés à cette annualisation.

Les dépenses d'investissements sont faibles et correspondent principalement au projet de migration vers un nouveau logiciel web.

Le Président présente le projet du Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2025, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	34 397,74 €	34 397,74 €
Dépenses de fonctionnement	115 868,51 €	115 686,51 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>150 266,25 €</b>	<b>150 266,25 €</b>
Recettes d'investissement	34 397,74 €	34 397,74 €
Recettes de fonctionnement	115 868,51 €	115 686,51 €
<b>Recettes totales</b>	<b>150 266,25 €</b>	<b>150 266,25 €</b>

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2025.

❖ **Budget Primitif annexe « Activités commerciales » – Exercice 2025 : Vote du Budget**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle explique que les recettes de fonctionnement prévisionnelles ne couvrent pas les dépenses prévisionnelles. Les loyers appliqués sur les locaux commerciaux intercommunaux ne couvrent pas les dépenses notamment d'entretien des bâtiments. Cette situation résulte des décisions du conseil communautaire d'appliquer des loyers modérés afin de permettre le maintien d'activités dans les centre-bourgs. Par ailleurs, elle indique que la collectivité n'a pas activé, sur les baux commerciaux, la revalorisation annuelle des loyers. Elle rappelle que depuis 2024, l'ensemble des locaux commerciaux sont loués. Enfin, elle précise également qu'il y a eu une augmentation des amortissements dus à l'extension du multiple rural de Dournazac. Aussi, afin d'équilibrer le budget, une subvention d'équilibre de 15 605.51 € du budget principal vers ce budget annexe est prévue.

Le Président présente le projet du Budget Primitif annexe « Activités commerciales » 2025, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	75 214,00 €	75 214,00 €
Dépenses de fonctionnement	57 793,51 €	57 793,51 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>133 007,51 €</b>	<b>133 007,51 €</b>
Recettes d'investissement	75 214,00 €	75 214,00 €
Recettes de fonctionnement	57 793,51 €	57 793,51 €
<b>Recettes totales</b>	<b>133 007,51 €</b>	<b>133 007,51 €</b>

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Activités commerciales » 2025.

❖ **Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2025 : Vote du Budget**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle présente le projet du Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » 2025, dont la balance générale (compte tenu des ajustements proposés) s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	600 304.40 €	600 304.40 €
Dépenses de fonctionnement	414 065,89 €	414 065,89 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 014 370,29 €</b>	<b>1 014 370,29 €</b>
Recettes d'investissement	600 304.40 €	600 304.40 €
Recettes de fonctionnement	414 065,89 €	414 065,89 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1 014 370,29 €</b>	<b>1 014 370,29 €</b>

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » 2025.

### ❖ Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » – Exercice 2025 : Vote du Budget

Le Président donne la parole à la DGS. Elle présente le projet du Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » 2025, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	954 425,26 €	954 425,26 €
Dépenses de fonctionnement	587 426,23 €	587 426,23 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 541 851,49 €</b>	<b>1 541 851,49 €</b>
Recettes d'investissement	954 425,26 €	954 425,26 €
Recettes de fonctionnement	587 426,23 €	587 426,23 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1 541 851,49 €</b>	<b>1 541 851,49 €</b>

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » 2025.

### ❖ Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2025 – Redevances Ordures Ménagères : Admissions en non-valeurs de créances éteintes.

Le Président donne la parole à la DGS. Elle explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Elle présente ensuite à l'assemblée les états correspondants établis par le Comptable public qui propose l'admission en non-valeur des créances suivantes arrêtées à la date du 24 mars 2025 pour les listes 7198980112 et 7020580712 et du 25 mars 2025 pour la liste 7200952012.

Le montant total des créances admises en non-valeurs s'élève à 1 524,36 € :

- 2018 : 72,72 €,
- 2020 : 62,50 €
- 2021 : 263,00 €
- 2022 : 268,00 €
- 2023 : 219,00 €
- 2024 : 639,14 €

Ces créances admises en non-valeurs seront imputées au compte 6542.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** les admissions en non-valeur mentionnées dans les états précités,
- **autorise** Monsieur le Président à réaliser les écritures comptables qui en découlent.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### ❖ Création d'un emploi non permanent dans le cadre des contrats de projet pour le poste de chargé de mission transition énergétique et mobilité

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que la collectivité a validé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en février 2022. Un bilan à mi-parcours du PCAET en cours de réalisation mais qui démontrent :

- des actions réalisées ou engagées à 75% (parmi ces actions de actions à poursuivre),
- 25% d'actions non réalisées et à réorienter,
- 9 nouvelles actions qui prennent en compte l'évolution des sujets de la transition écologique et énergétique depuis 2022 avec une volonté de renforcer l'appui aux communes,
- Une charte en faveur du développement durable engagée avec une forte mobilisation de la commission Transition énergétique

Une chargée de transition énergétique et mobilité a pour missions l'animation et la coordination de ce PCAET.

Le conseil communautaire avait décidé, le 28 novembre 2023, de créer un emploi dans le cadre d'un contrat de projet pour poursuivre les actions initiées dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Ce contrat avait été conclu pour une période de 18 mois jusqu'au 30 juin 2025, correspondant à la durée de financement du poste sur des fonds européens.

Fort de ce bilan et afin de poursuivre et mener le PCAET jusqu'à son terme en 2028, le Président propose de poursuivre le poste d'animation PCAET. Il propose, pour se faire, de se prononcer sur la création d'un emploi non permanent de chargé de mission transition énergétique et mobilité, dans le cadre d'un contrat de projet de trois ans à compter du 1er juillet 2025.

La DGS précise que des pistes de financements de ce poste sont à l'étude, notamment via le fond vert.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de créer un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, pour un poste de chargé de mission transition énergétique et mobilité. Ce contrat sera conclu pour une période de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, à temps complet sur un grade d'attaché territorial.
- **autorise** le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus, et à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

#### ❖ Créations de poste à la suite d'avancements de grade

Le Président donne la parole à Anne RATINAUD, responsable des ressources humaines. Elle explique que compte tenu de l'inscription au tableau annuel d'avancements de grades des agents de la Communauté de Communes et des critères fixés dans les lignes directrices de gestion, approuvées en Conseil Communautaire, six agents sont promouvables sur les grades suivants :

- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- attaché principal.

Aucun poste n'étant actuellement vacant sur ces grades, il est donc nécessaire de créer les postes afin de pouvoir nommer les agents.

Le Président propose de créer les postes suivants :

- trois postes au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- un poste au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- un poste au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- un poste au grade d'attaché principal, à temps complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Dans un second temps, les postes correspondants aux grades actuels des agents concernés seront supprimés.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide de créer** les six postes suivants :
  - trois postes au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
  - un poste au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - un poste au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
  - un poste au grade d'attaché principal, à temps complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Pour information, Anne RATINAUD présente l'organigramme de la communauté de communes. Elle précise que la totalité des postes de la collectivité sont pourvus, il n'y a plus de poste vacant.

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **❖ Fond de Soutien à l'Immobilier d'Entreprise de Commerce (FSIEC) pour la SARL Ovalie Kafé (Nexon).**

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge du Développement local et économique. Il explique que M. FEYDIT et Mme BOUTEAU ont créé la SARL OVALIE KAFE pour la reprise du café-restaurant situé 7 place Annie Fratellini à Nexon et souhaitent, avant réouverture, mener des travaux de réhabilitation du local commercial (rez-de-chaussée et 1er étage). L'immeuble a été acquis par la SCI MCEG détenue par M. FEYDIT et Mme BOUTEAU.

Pour les travaux de rénovation de la partie local commercial de l'immeuble, d'un montant prévisionnel de 53 553 € HT de dépenses éligibles, la SARL Ovalie Kafé sollicite une aide au titre du FSIEC de la Communauté de communes de 10 710 €, soit 20% des dépenses éligibles hors taxe.

Cette demande remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'aide FSIEC adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2024, en termes de localisation du projet, type d'activité et type et montant de dépenses.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **attribue** à la SARL OVALIE KAFE, au titre du FSIEC, une aide maximale de 10 710 € représentant 20% de la dépense éligible HT, pour la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement du local commercial situé 7 place Annie Fratellini à Nexon.
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire au versement de cette aide.

## **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

#### **❖ Convention de mutualisation 2025 entre la SPL Terres de Limousin, l'Office de tourisme Intercommunal et la Communauté de communes**

Le Président donne la parole à Aurélie THEVENY, directrice de l'office de tourisme intercommunal. Elle rappelle que La SPL Terres de Limousin a été créée en 2021 par le Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des communautés de communes haut-viennoises qui ont adhéré à un projet collectif visant à relancer l'économie touristique de la Haute-Vienne et donc des territoires infra.

La SPL a été créé pour répondre également aux priorités suivantes (issues de l'étude 4V) :

- déployer une nouvelle image avec une communication adaptée. C'est que qui a été mis en œuvre avec la marque « LIMOUSIN nouveaux horizons », son positionnement unique et collectif, son site web et ses réseaux sociaux déployés massivement.
- trouver une nouvelle organisation basée sur la mutualisation. C'est l'objet même de la convention de mutualisation mise en place en 2024 et qui se déploie en 2025. Elle permet de passer d'initiatives ponctuelles au projet global attendu.
- mutation de l'offre touristique : le plan marketing 2024-2027 construit collectivement avec les partenaires institutionnels et les prestataires privés prévoit des actions sur l'évolution qualitative de l'offre et son adaptation aux nouvelles attentes des marchés français et internationaux en termes de durabilité.
- des actions de promotion fortes : cela a déjà été engagé avec la marque et les outils numériques liés à la marque (site web, réseaux sociaux, carte touristique départementale...) ; il faut toutefois déployer ces mesures à l'ensemble des actions marketing (print, accueil et relations presse...)

Depuis sa création, la SPL met l'ensemble de ses moyens au service de ces objectifs. Limitée dans son fonctionnement par des moyens modestes, la réalisation des projets collectifs ne peut se faire sans une mobilisation collective et une affectation ad hoc des moyens de ses partenaires.

C'est pourquoi en 2024 a été proposée la mise en place de conventions de mutualisation entre la SPL et les collectivités actionnaires (et les Offices de Tourisme) pour formaliser la mobilisation collective des partenaires de la SPL. La convention de mutualisation :

- fixe les modalités techniques du partenariat qui vise à l'installation progressive d'un système de mutualisation sur l'ensemble des missions communes retenues par les signataires.
- délimite les compétences et modalités techniques et financières des parties.
- permet aux actionnaires de la SPL d'engager leurs structures techniques en charge du développement touristique.

A ce titre la convention prévoit de :

- allouer les ressources là où elles sont les plus nécessaires : selon un plan d'actions accepté.
- réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficacité des actions en supprimant les doublons entre initiatives locales et départementales.

La mutualisation porte sur la mise en commun des ressources humaines ainsi que sur les contributions financières des signataires afin de mettre en œuvre le projet stratégique commun au travers de l'exécution du plan marketing.

Le Président rappelle que la communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal ont été les premiers, en 2024 à s'inscrire dans cette dynamique de mutualisation en apportant 1.9 ETP au collectif 87 et 12 000 € de participation.

Pour 2025, et au regard du retour d'expérience sur l'année 2024, les élus de la SPL ont réfléchi à une nouvelle convention de mutualisation « renforcée » fixant un cadre de la mutualisation permettant une harmonisation des modalités de participation des communautés de communes/offices de tourisme au collectif.

Le principe demeure toujours la libre participation mais fixe un engagement minimal avec une contribution financière d'au moins 5000 € pour le plan d'action et la mise à disposition fonction du nombre d'agent de l'office de tourisme ou d'une contribution financière équivalente. Sur la mise à disposition, il est bon de rappeler qu'il s'agit d'un temps véritablement libéré pour le travail, en collectif, au service du plan d'action. Il n'entre pas dans le temps consacré par les agents à assister à des réunions d'information organisées par la SPL ou à des séances de formation utiles au fonctionnement des OT (SIRTAQUI...).

Pour 2025, il est donc proposé que l'Office de Tourisme Pays de Nexon Monts de Châlus apporte 1,9 ETP au collectif 87 et 12 000 € maximum de participation au plan d'actions.

M. DESROCHES s'interroge sur la participation financière de la communauté de communes et sur le niveau de ressources humaines mis à disposition du collectif. Pourquoi ne pas passer directement à un office de tourisme départemental.

Le Président intervient en expliquant que certaines communautés de communes ont fait le choix de tout transférer à la SPL (personnel et subvention globale). Il rappelle qu'un travail est engagé avec l'office de tourisme pour identifier les missions qui doivent rester en local. En effet, l'office de tourisme mets en œuvre des missions de développement local qui ne peuvent être mutualisées à l'échelle départementale. La mutualisation avec la SPL, quant à elle doit, permettre d'améliorer la lisibilité et l'attractivité touristique en faisant par exemple de la promotion via des outils et des vecteurs que la communauté de communes seule ne peut activer. Il n'est pas favorable pour tout déléguer à la SPL et lui faire « une chèque en blanc ». Les missions de développement local doivent être continuées et la SPL ne les fera pas.

M. DESROCHES ne remet pas en cause la mutualisation mais s'inquiète de la mise à disposition de 2 ETP et de 12 000 € de participation financière à la SPL. Cette contribution est très importante pour une collectivité telle que celle du Pays de Nexon – Monts de Châlus. Il trouve qu'il y a un manque d'équité sur la participation des différentes les communautés de communes.

Aurélien THEVENY précise que la SPL, afin d'éviter cette iniquité, a justement mis en place des règles de participations pour 2025. Les communautés de communes qui ne participent pas via des moyens humains payent plus. Par ailleurs, elle indique que l'office de tourisme intercommunal développent 2 types d'activités :

- développement touristique (appui des prestataires...) et promotion touristiques. Ces missions sont reprises par la SPL
- développement local en direction des touristes et des habitants (animations, visites, accueil, boutique...) qui reste d'un niveau intercommunal. Un travail de définition précis de ces missions qui sont à maintenir ou à développer est en cours.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et une abstention, décide de :

- **approuver** la convention de mutualisation 2025 entre la SPL Terres de Limousin, l'Office de tourisme intercommunal Pays de Nexon-Monts de Châlus et la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus annexée à la présente délibération.
- **autoriser** le Président à signer ladite convention.

## **SERVICE AU PUBLIC**

### **❖ Réseau de lecture publique : Demande de la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier pour les bibliothèques, auprès des services de la DRAC et d'une subvention auprès du Département de la Haute-Vienne**

Le Président donne la parole à M. GOUDIER, Vice-Président en charge du Développement culturel. Il rappelle qu'il a été acté en mars 2024, l'extension du Réseau de Lecture Publique intercommunal, avec l'ouverture d'une nouvelle médiathèque à St Priest Ligoure. Ce projet est mené en partenariat avec la Commune de Saint Priest Ligoure. La commune porte le projet d'aménagement de la médiathèque, en lien avec son projet de réhabilitation du Comptoir. La communauté de communes participe aux aménagements via un fond de concours.

Il rappelle qu'un Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) explicitant le projet d'intégration de la médiathèque de St Priest Ligoure au réseau de lecture intercommunal a été validé lors du conseil communautaire du 4 mars 2024.

Les travaux sont en cours. Une fois achevé, la Communauté de Communes s'est engagée à acquérir les collections, le mobilier et le matériel informatique de cette nouvelle médiathèque du réseau et à en assurer le fonctionnement et l'animation.

Il est désormais nécessaire de solliciter le soutien de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), concours particulier des bibliothèques, et du Département de la Haute-Vienne, dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque de Saint Priest-Ligoure et de son intégration future au réseau de médiathèques intercommunales.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine au titre de la DGD peut apporter un soutien financier de l'ordre de 50 % du montant total HT pour l'acquisition du mobilier, du matériel informatique, des collections.

Le Département de la Haute-Vienne, quant à lui, peut apporter un soutien financier de l'ordre de 20% du montant total HT pour l'acquisition du mobilier et du matériel informatique uniquement.

### **Le Budget et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :**

#### **Dépenses prévisionnelles**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Mobilier	42 199€
Informatique	8 773€
Collections	16 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 472€</b>

## Recettes prévisionnelles

Natures des recettes	Taux	Montant
Etat – DRAC (DGD)	50%	33 736€
Département de la Haute-Vienne	20%	10 195€ (sauf collection)
<b>Total subventions publiques</b>	<b>70%</b>	<b>43 931€</b>
Autofinancement	30%	23 541€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>67 472€</b>

M. DELOMENIE qui remercie la communauté de commune pour sa participation à ce projet. Il indique que la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre aura lieu le 30 avril 2025 à 15h. Il précise que le démarrage du chantier a pris du retard. Mais les délais devraient être respectés et les travaux devraient être achevés 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- valide le projet d'aménagement de la future médiathèque de Saint Priest Ligoure;
- autorise le Président à solliciter des subventions de l'Etat (DGD) et du Département de la Haute-Vienne pour financer cette opération, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- autorise le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

### ❖ Réseau de lecture publique : Demande de la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier pour les bibliothèques, auprès des services de la DRAC

En complément des éléments exposés précédemment, le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de solliciter l'Etat au titre de la DGD, concours particulier des bibliothèques, sur l'extension des horaires d'ouverture de cette médiathèque, auparavant portée par une association.

A ce titre, la Communauté de Communes peut solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine au titre de la Dotation Générale de Décentralisation de l'ordre de 70 % du montant total HT pour l'extension des horaires d'ouverture avec une répartition comme suit : mercredi de 14h à 18h, vendredi de 15h à 18h et samedi de 9h30 à 12h30.

Le calcul est fait sur la base suivante : 6h d'extension d'horaires d'ouverture en passant de 4h hebdomadaires à 10h d'ouverture par semaine s'ajoutant 3h de travail interne : soit 9h au taux horaire de 22.61€ (salaire chargé) sur 3 ans versés en une fois à hauteur de 70% soit 22 221.11€.

C'est l'occasion de pérenniser un emploi qui jusqu'à présent était non permanent et de conforter l'ouverture sur Saint Priest Ligoure tout en bénéficiant de subvention de la DRAC.

Il souligne le travail réalisé par Marion AUDOUSSET – responsable du RLP et la DGS sur la réorganisation de l'équipe du réseau. Cette réorganisation permet d'envisager de nouvelles modalités d'accueil des classes, unifier sur l'ensemble du territoire intercommunal.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- valide le projet de fonctionnement de la future médiathèque de Saint Priest Ligoure;
- autorise le Président à solliciter des subventions de l'Etat (DGD) pour financer cette opération, selon le plan prévisionnel présenté ci-dessus ;
- autorise le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

## COMMISSIONS THEMATIQUES

### ❖ Conseil d'exploitation du SPANC réuni le 20 mars 2025

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'environnement. Il indique que ce conseil d'exploitation s'est concentré sur le budget prévisionnel 2025 du SPANC.

### ❖ Commission Transition énergétique réunie le 26 mars 2025

Le Président donne la parole à M. GAYOT, Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique. Il précise que cette commission a été l'occasion de faire un retour sur les visites de terrains et sur les différentes réunions intervenus avec des développeurs de projets d'énergies renouvelables (ENR). Par ailleurs, la commission a poursuivi son travail d'élaboration de la charte intercommunale de développement des ENR.

Il précise qu'une prochaine commission se réunira le 23 avril pour poursuivre l'élaboration de la charte. Par ailleurs, se tiendra le 29 avril le comité de pilotage du PCAET pour examiner le bilan à mi-parcours.

Enfin, dans le cadre l'élaboration de la charte ENR, interviendront prochainement des auditions de partenaires (chambre d'agriculture, fédération des développeurs...).

### ❖ Commission Environnement réunie le 2 avril 2025

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'environnement. Il indique que cette commission s'est concentrée sur le budget annexe prévisionnel 2025 « ordures ménagères ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ❖ Délégation au Président : aide au titre du Plan Départemental de l'Habitat et autres délégations

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer les subventions de la Communauté de Communes au titre du Plan Local de l'Habitat. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 5 nouvelles subventions ont été attribuées, 3 au titre du maintien à l'autonomie à domicile et 2 au titre de la rénovation énergétique de logements, pour un montant total d'aides de 2 548 € (sur une enveloppe maximale annuelle de 12 332.60 €).

Par ailleurs, par décision du Président :

- en date du 29 janvier 2025, une ligne de trésorerie de 50 000 € maximum (taux fixe de 3.25%) a été contractée pour le budget annexe « SPANC ».
- En date du 25 mars 2025, une ligne de trésorerie de 250 000 € maximum (taux fixe de 3.09%) a été contractée pour le budget annexes « Ordures ménagères ».

### ❖ Autres sujets :

M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement, précise que les containers de tri des cartons bruns seront livrés à compter du 15 avril mais ne seront utilisables qu'à compter du 1er juillet

Par ailleurs, il informe l'assemblée sur le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) organise le 22 avril à 18h30 à Flavignac une débat sur la ressource en eau.

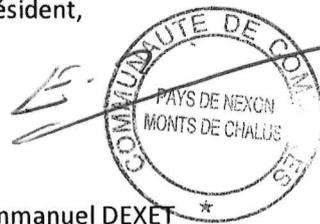
**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.**

Le secrétaire de séance,



Mme Floriane LANTERNAT

Le Président,



M. Emmanuel DEXET